

Département de la Vendée (85)
Commune de Landeronde
Rue Nicollon des Abbayes

Lotissement : "La Canopée"

LOT n°44

Informations : Références cadastrales : section ZE n°198 Superficie arpentée : 444m ² Superficie de plancher maxi : 173m ² Adresse : rue des Rossignols	Documents : Permis d'aménager 085 118 22 Y0001 en date du 05 juillet 2022.	Systèmes de coordonnées : Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.) Rattachement planimétrique : RGF93 - projection zone 6 (CC47)
--	---	--

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

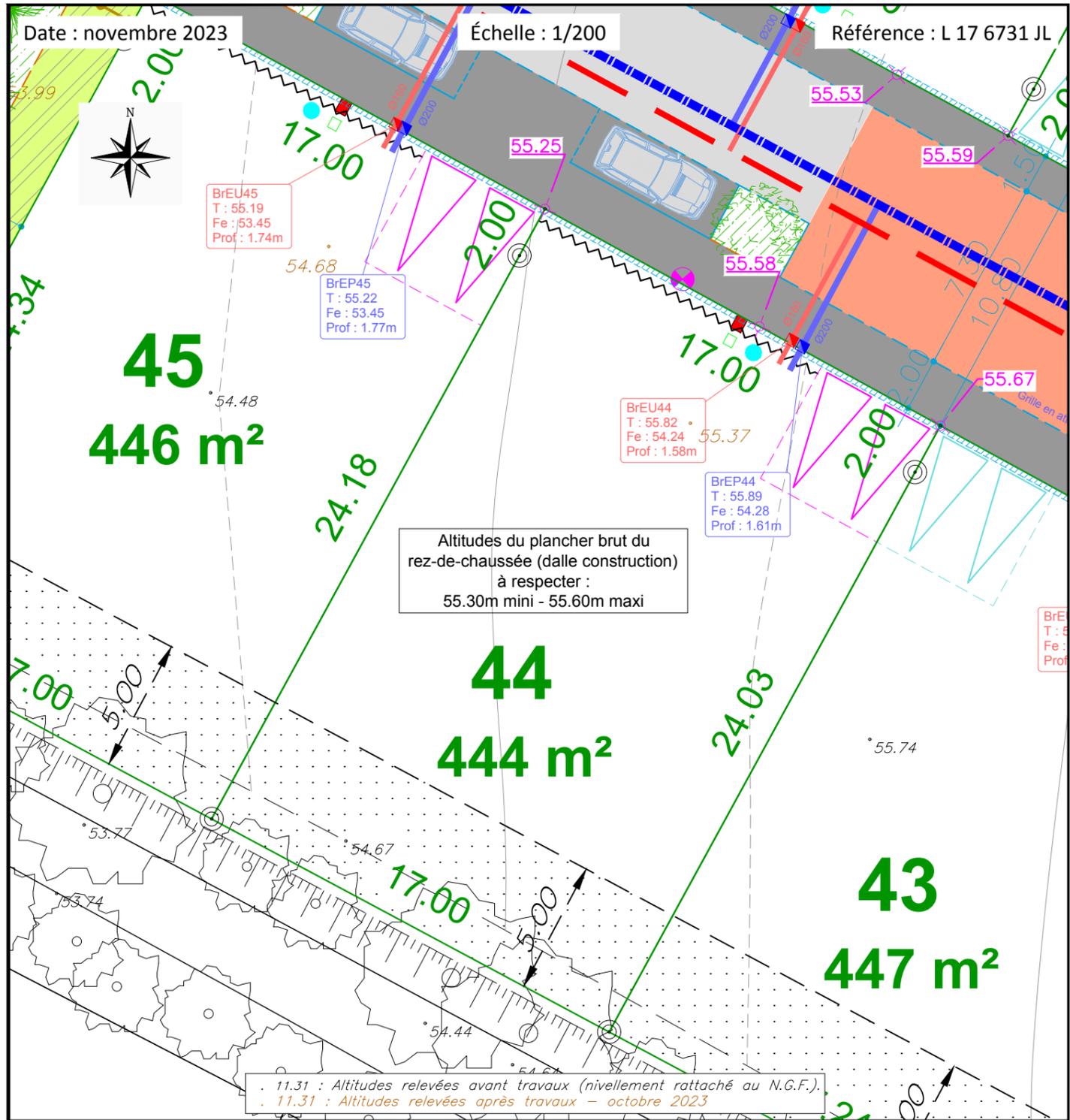
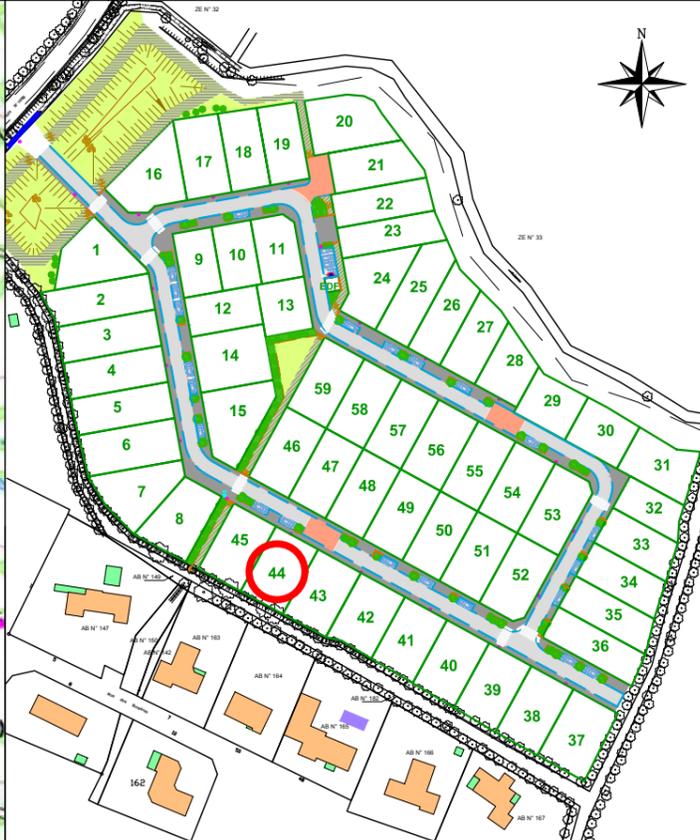
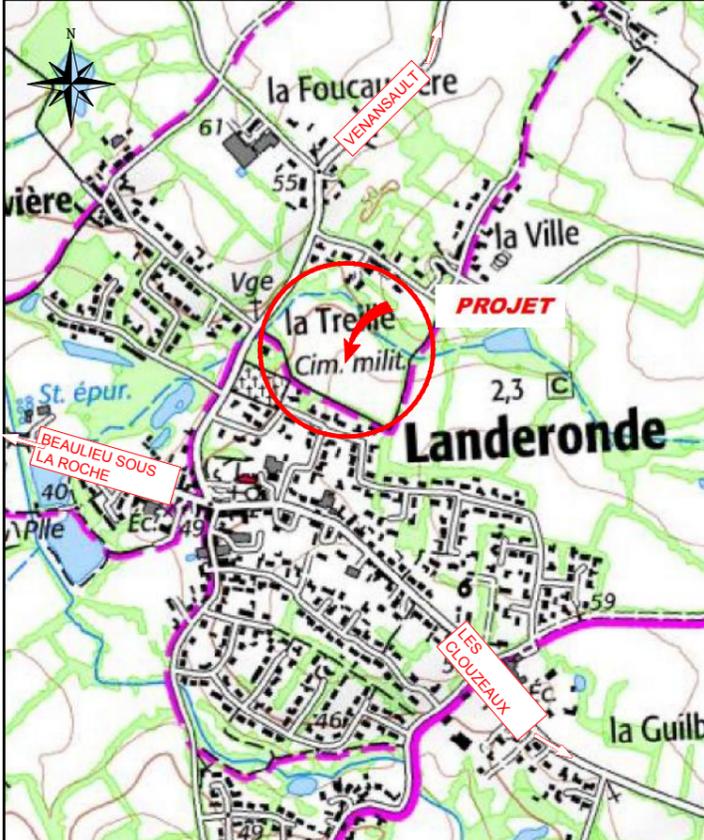
Parc Acllonne
33 allée Alain Gautier
85340 OLLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION SANS ÉCHELLE PLAN DE REPERAGE SANS ÉCHELLE



Chaussée : enrobé 150kg Aire de stationnement	Borne O.G.E.	Branchements EDF, FT, AEP
Accès aux lots, trottoir Stationnement, allée enrobé 100kg	Réseau Bt lot Ø200	Candélabre
Placettes : enrobé noir grenailé	Réseau E.U. Bt lot Ø160	Plantes couvre-sol et arbustes
Allée : terre-pierre	Regard tabouret	Arbre d'alignement.
Engazonnement	Zone non-constructible	Place de stationnement
Bordure parpaings	Accès véhicule interdit	Barrière bois
Bordure P3	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement indicatif)	Talus
Bordure T1	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement figé)	Végétation existante
Bordure T1 basse		Courbe de niveau (avant travaux)
Bordure CC1		
Altitude sol fini projeté		

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.